

La liberté religieuse en Tchécoslovaquie *

par Jiri OTAVA

Les articles et les analyses sur la situation politique en Tchécoslovaquie, qui ont paru depuis août 1968, ont été en majorité l'œuvre d'anciens communistes expulsés du Parti. Ils traitent principalement des persécutions dont les partisans de la politique de réforme de Dubcek ont été l'objet. Ce fait peut donner l'impression à l'étranger que le groupe au pouvoir qui a été mis en place à Prague après l'occupation ne vise que les anciens membres du parti communiste et ceux qui, en 1968, ont pris une part active à la vie politique du pays, et que les autres groupes idéologiques, ceux qui n'ont jamais partagé la foi communiste, n'auraient été que légèrement touchés, si même ils l'ont été, par l'occupation soviétique et par la restriction des libertés qui en a résulté. En voyant les choses avec cynisme, on pourrait alors penser qu'après tout les communistes aujourd'hui persécutés auraient dû savoir sous quelle espèce de régime ils vivaient puisqu'ils avaient eux-mêmes aidé à sa création. Ils avaient assez claironné en d'innombrables meetings et « instructions » politiques que, tout au long de l'histoire des partis communistes d'Union soviétique et de Tchécoslovaquie, c'est le rôle de l'élite au pouvoir de punir toutes les déviations idéologiques.

S'il en était réellement ainsi, si le régime Husak ne supprimait vraiment que les anciens dirigeants du pays et donnait aux autres membres de la société tchécoslovaque et aux autres organisations une liberté d'expression convenable et une participation raisonnable au pouvoir de décision, ce ne serait pas encore un état de choses idéal mais, dans le monde contemporain déchiré par les luttes, on pourrait juger cela acceptable. Malheureusement, la situation est tout autre.

En dépit du fait que le paragraphe 28 de la Constitution tchécoslovaque garantit à tous les citoyens « la liberté d'expression dans

* Article publié en tchèque dans *Listy*, n° 6, décembre 1976. Traduction Istina.

tous les domaines de la vie et en particulier la liberté de parole et de presse » et que l'on peut lire au paragraphe 32 : « La liberté de croyance religieuse est garantie, chacun peut pratiquer la foi qu'il choisit ou demeurer sans foi et prendre part aux activités religieuses, dans la mesure où elles ne sont pas en conflit avec la loi », cette règle n'est pas respectée que ce soit à l'égard de l'« élite dirigeante » récemment éliminée pour ses vues politiques divergentes ou que ce soit à l'égard de ceux dont la « vision du monde » est différente de celle qui est prescrite par les communistes, c'est-à-dire de ceux qui ont une foi religieuse. Leur situation, à eux aussi, s'est considérablement détériorée par comparaison avec les conditions qui régnaient dans les années soixante. Les Eglises et les organisations religieuses ont maintenant un champ d'action beaucoup plus restreint et sont punies par le régime Husak, bien qu'elles n'aient eu que peu d'occasions de « pécher » en 1968.

Et pourtant, l'un des buts fondamentaux proclamés théoriquement par les communistes et les socialistes est la réalisation du maximum de liberté pour tous les citoyens, excepté peut-être pour les membres de la précédente classe dirigeante. Cela signifie que devraient être éliminées toutes les formes d'oppression et pas seulement l'oppression économique qui, dans les pays communistes, a été remplacée par la privation de liberté personnelle et politique pour tous ceux dont les vues ne coïncident pas avec l'idéologie officielle.

Il est donc important de découvrir quelle est la situation actuelle des Eglises en Tchécoslovaquie et de la faire connaître au monde ; c'est important non seulement parce que c'est encore une nouvelle preuve de l'abandon par le régime actuel des idéaux socialistes originels et de l'ampleur de son mépris de la loi, mais aussi pour découvrir si un mouvement d'opposition « œcuménique » est possible en Tchécoslovaquie. Dans ce but, j'ai pris contact au cours de ces derniers mois avec un grand nombre de prêtres, de membres des conseils d'Eglises et de fidèles avec lesquels j'ai discuté ces questions. Ils ont bien accueilli cette discussion et m'ont donné leur entière confiance, même sans connaître, naturellement, la raison de mon enquête.

Limites de conformité

Le premier des pasteurs protestants à qui j'ai parlé a réagi avec humour : « Eh bien, il est temps ! Avez-vous oublié que nous, les évangéliques, avons fait maintes fois l'expérience de l'excommuni-

cation ? Vous êtes des néophytes, des amateurs, qui n'avez rejoint que récemment les rangs des hérétiques. C'est auprès de nous que vous apprendrez à survivre. Ne l'oubliez pas, nos communautés religieuses ont dû apprendre à survivre non pas simplement au stalinisme des années cinquante, mais littéralement à des siècles d'oppression et de persécutions depuis l'époque de la Contre-Réforme. Or, vous le savez, un mouvement est souvent fortifié par la persécution ; celle-ci n'est pas nécessairement une chose purement négative ».

De nouvelles entrevues me prouvèrent que les dissidents politiques connaissent une situation similaire dans la société actuelle et des conditions économiques similaires et que nous avons les mêmes problèmes moraux que ceux qu'ont connus les croyants. Ils ont beaucoup à nous apprendre. Eux aussi essaient encore d'établir des limites moralement acceptables de conformité vis-à-vis du régime ; eux aussi s'efforcent de définir leur attitude à son égard et d'explorer les possibilités légales et illégales d'exprimer leurs vues et d'influencer la société dans laquelle nous vivons. Eux aussi cherchent à répondre à la question de l'étendue de leur complicité et de leur coresponsabilité pour savoir s'ils doivent garder le silence dans la perspective d'une évolution ultérieure.

Selon le paragraphe 32 mentionné plus haut de la Constitution, la liberté religieuse est reconnue dans notre pays et personne ne peut être persécuté pour ses convictions religieuses. En réalité, il n'est pas possible à de nouvelles Eglises de s'établir, mais la plupart de celles qui ont été institutionnalisées après la première guerre mondiale existent aujourd'hui, excepté les dénominations dont la juridiction a pour centre les Etats-Unis, l'Armée du Salut et les Témoins de Jéhovah, ainsi que l'Eglise grecque-catholique qui a été abolie en 1949 et dont les membres sont considérés comme orthodoxes. Les fidèles peuvent, pourvu que cela n'affecte pas l'ordre public, se réunir pour les services religieux et les instances de l'Eglise ont le droit (« à moins qu'un décret n'en décide autrement ») de publier certains périodiques, une fois qu'ils ont été enregistrés. Telles sont les stipulations officielles actuelles mais, dans la pratique, elles sont souvent enfreintes.

Dès lors qu'il n'y a pas de nouvelle loi définissant les droits des Eglises et les mesures restrictives à leur égard en Tchécoslovaquie, excepté la loi de 1949 sur leur financement, la mise en œuvre de la politique dépend des changements dans la ligne idéologique du parti unique au pouvoir, le Parti communiste tchécoslovaque, et de ses secrétaires aux affaires ecclésiastiques qui sont désignés par les secrétaires régionaux du Parti. Conformément à la loi de 1949, les minis-

tres de toutes les Eglises sont payés par l'Etat¹. Ainsi l'Etat, en la personne du secrétaire aux affaires ecclésiastiques, a le droit d'approuver les nominations ecclésiastiques et de superviser le clergé en matière d'idéologie. Ses décisions sont sans appel, qu'il s'agisse d'idéologie ou d'organisation.

Aucun texte écrit officiel

La communauté religieuse peut simplement proposer des noms en vue des nominations mais elle ne peut pas choisir ses ministres ni leur confier une fonction sans « approbation de l'Etat ». En outre, il n'existe aucune règle officielle pour l'octroi de l'approbation, aucun texte écrit qui pourrait être discuté ou critiqué, rien qui puisse habilitier l'élu à poser une revendication ou à élever une réclamation. Le choix, la désignation ou la révocation d'un ministre de quelque dénomination que ce soit sont de même entièrement dépendants du caprice du secrétaire aux Affaires ecclésiastiques ou du comité régional du Parti. En l'absence de critères officiels, le secrétaire concerné n'a pas à donner ses raisons s'il refuse son approbation ; tout ce qu'il est tenu de faire est de dire oui ou non, d'approuver ou de refuser d'approuver le candidat proposé. En outre, il peut en tout temps décider de révoquer un pasteur c'est-à-dire de lui retirer l'« approbation de l'Etat » nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, encore une fois sans donner de raisons. Quelle que soit sa décision, le secrétaire aux Affaires ecclésiastiques agira strictement en conformité avec la loi et les croyants ne pourront même pas se plaindre d'une infraction. Les pasteurs sont ainsi soustraits à la juridiction ordinaire. Leur employeur est l'Etat mais ils ne sont pas couverts par la législation du travail qui stipule les conditions de travail et qui règle les relations entre employeur et employé, y compris les conditions du licenciement. Comme il n'est pas couvert par la loi, le pasteur n'a aucun recours contre elle et, s'il est démis de son poste, il ne peut pas assigner son employeur - l'Etat - ni exiger une explication. Et s'il n'a pas appris un métier ou une profession avant d'entrer à la Faculté de théologie, le pasteur licencié sera contraint de travailler comme ouvrier non qualifié, même s'il a un grade en théologie.

1. Le salaire brut d'un prêtre ou d'un pasteur, après ses années d'études et l'accomplissement de ses examens, est de 650 couronnes tchécoslovaques par mois. Ce salaire s'accroît ensuite tous les trois ans de 30 couronnes par mois. On peut comparer ce chiffre à la pension de vieillesse, dont le montant moyen est de 880 couronnes par mois.

Selon mes renseignements, chaque année environ 12 % des diplômés de la Faculté de théologie Comenius se voient refuser l'approbation de l'Etat. Ces diplômés ne peuvent dès lors avoir aucune activité de ministère à aucun endroit du pays, du moins jusqu'au prochain changement de la ligne politique du Parti. Actuellement, un grand nombre des prêtres ou ministres désignés antérieurement sont autorisés à poursuivre leurs fonctions dans leur communauté religieuse, mais ils ne peuvent être transférés dans une autre ni enseigner ou prêcher ailleurs à titre temporaire.

Il m'a été longtemps impossible de croire que, en dehors des règles sans aucun caractère officiel qui émanent du Ministère de l'éducation et de la culture et qui n'ont pas force de loi, les Eglises, qui sont d'importantes organisations, certaines d'entre elles comptant plusieurs millions de membres, puissent exister ainsi sans aucune couverture légale. A supposer même que la majorité des fidèles n'en soient membres que sur le papier, il reste que des milliers de gens ont une certaine manière de voir et une certaine idéologie et qu'ils devraient donc avoir certains droits et voir leur opinion reconnue par la loi. Curieusement, tel n'est pas le cas.

L'administration de l'Etat proclame officiellement qu'elle n'interfère pas dans les activités des Eglises ni ne surveille l'activité et les sermons du clergé, pourvu que ce dernier se limite strictement aux questions religieuses et s'abstienne de commenter les affaires publiques. En pratique, cela signifie qu'un prêtre peut discuter de problèmes théologiques éloignés de la vie quotidienne, mais, s'il analyse une citation biblique ou une parabole pour signaler une analogie avec la vie actuelle (problèmes d'enfants laissés à l'abandon, haut pourcentage du divorce, avortement ou même écologie, etc.), il sera regardé comme ayant outrepassé les bornes. Il commettra aussi une infraction et, par conséquent, perdra son approbation, s'il invite un confrère d'un autre diocèse à prononcer un sermon ou un laïc à donner une conférence, sans le consentement du secrétaire aux Affaires ecclésiastiques. Les hautes instances ecclésiastiques n'ont aucun droit en la matière ; elles ne peuvent même pas soutenir leur pasteur ni exiger une explication de la part des autorités. En 1972, dans une petite communauté où j'ai fait des recherches, dix pasteurs ont été « liquidés » de cette manière, aucun d'entre eux n'étant capable de découvrir la véritable raison de son licenciement. A l'heure actuelle, ils travaillent comme magasiniers, brûleurs de déchets et employés du service des eaux. L'un d'entre eux, arrêté l'année dernière en mars, était gardien des ruines du château d'Houska près de Melnik.

Danger mortel

La situation de l'Eglise catholique romaine est aussi mauvaise, sinon pire. Etant la plus importante et ayant toujours joui du soutien de l'Etat, elle n'a aucune expérience de l'illégalité, de la résistance ou de la survie dans une situation de diaspora, et l'élément laïc n'a jamais eu chez elle un rôle aussi important que dans les communautés protestantes. Comme étant la plus puissante de toutes les Eglises, elle est devenue la principale cible du régime communiste, sa structure hiérarchique la rendant extrêmement vulnérable.

Dans les années cinquante, une série de rafles, relativement courte mais brutale, dans les monastères et un petit nombre de procès à grand spectacle d'ecclésiastiques haut placés suffirent pour que l'Eglise catholique devienne un corps sans tête. Le souvenir de cette époque a démoralisé le clergé jusqu'à aujourd'hui. En même temps, le régime d'après 1968 a apporté de nouvelles pressions et créé ainsi dans les rangs du clergé catholique une agence collaborationniste appelée l'association « *Pacem in terris* ». Agissant d'une manière semblable à l'appareil des partis politiques non communistes, des partis fantoches, les prêtres ralliés au régime qui en sont membres exercent une pression sur leur Eglise au nom du régime. Il va sans dire que ces membres conformistes des organisations ecclésiastiques sont les plus nombreux à participer aux conférences et aux réunions internationales à l'étranger. Les déclarations officielles qu'ils font en ces circonstances manquent ainsi de tout poids réel et les informations qu'ils répandent dans un forum international sont contraires à la vérité. C'est là un élément qui devrait être présent à l'esprit des délégués des autres pays ; ils devraient se souvenir que tous les représentants tchécoslovaques à l'étranger ont besoin du consentement et de l'approbation de l'Etat et doivent donc agir et voter en conséquence.

La hiérarchie de l'Eglise ne peut se recruter que parmi les membres de l'association collaborationniste. L'entrée dans les séminaires théologiques catholiques romains est délibérément fermée aux étudiants capables qui promettent visiblement de devenir des prêtres influents. Bien que l'intérêt suscité par les études théologiques soit considérable, le nombre des admissions est fixé de façon stricte et ne peut être dépassé. Actuellement, l'âge moyen du clergé s'élève nettement et le nombre des prêtres récemment ordonnés ne peut pas dépasser le cinquième du nombre des décès. C'est pourquoi il y a un nombre croissant de « diocèses morts » et en beaucoup d'endroits un prêtre septuagénaire doit desservir plusieurs paroisses à la

fois. Cette « mort progressive » de son clergé met l'Eglise catholique en péril de mort et c'est évidemment ce que vise le régime.

Les pressions ci-dessus décrites n'exercent pas seulement leur effet sur les croyants ordinaires ; elles créent naturellement aussi des divisions parmi les prêtres, la hiérarchie de l'Eglise et les communautés religieuses particulières. Certains soutiennent que l'Eglise a une mission plus haute et ne doit pas mettre en danger sa situation et sa permanence en jouant un rôle trop actif dans la situation politique contemporaine. D'autres font observer que l'Eglise a le devoir d'annoncer l'Evangile à tous, à la nation dans son ensemble, et non simplement au nombre relativement modeste de ses propres fidèles, et qu'elle devrait fournir une nouvelle interprétation des problèmes de l'homme et de sa situation dans le monde. Le monde dans lequel nous vivons a été et continue d'être influencé par le christianisme et l'Eglise ne peut donc pas se tenir en marge et formuler sa mission en demeurant « à côté ». Certains donnent une explication théologique : « Si l'être de l'homme est en péril, cet être auquel le Seigneur est attentif (psaume 8), c'est le devoir de l'Eglise de s'adresser à l'homme à un niveau humain ». Mais qu'un prêtre mette en pratique cette manière de voir et se tourne vers le public en général, il outrepasserait aussitôt les limites officiellement reconnues et se mettrait en danger ainsi que son Eglise. Je me souviens d'une remarque faite récemment par un commandant de la Sûreté de l'Etat alors qu'il m'interrogeait : « Voyez-vous, peu nous importe ce que vous pensez, vous et un certain nombre de vos semblables. Votre génération est finie et liquidée en tout cas. Mais si vous devenez imprudents et essayez de partager vos opinions sur notre politique avec d'autres, nous vous mettrons en prison. Vous serez incarcérés sans faute ! Et souvenez-vous : trois personnes constituent déjà un public ».

Problèmes communs

Nous avons encore un autre problème commun avec les croyants et les Eglises persécutées. Ni eux ni nous ne voulons mettre en danger notre existence physique et celle de nos familles ou de nos communautés, mais d'autre part nous ne voulons pas trahir nos principes et nos convictions, c'est-à-dire notre devoir de soutenir notre foi religieuse ou nos vues politiques et de leur gagner l'appui des autres. « Le problème humain de notre génération est inséparablement lié au pouvoir, à la vérité et à la responsabilité », écrivait

récemment un pasteur protestant, et nous ne pouvons que lui donner notre accord.

Les chrétiens, tout comme les anciens partisans des réformes de 1968, cherchent à définir les limites de la conformité vis-à-vis du régime, les deux groupes considérant cela comme un problème éminemment actuel. Le régime, pour sa part, leur offre (formellement, selon la Constitution) une liberté complète, tandis qu'en pratique il interdit tout, ses restrictions n'ayant aucun fondement légal. Ainsi, lorsqu'il appose sa signature à divers accords (comme celui d'Helsinki), le gouvernement tchécoslovaque peut invoquer la Constitution et l'article sur la liberté religieuse qui y figure ; mais le citoyen ne peut pas en faire autant ; il ne peut que protester contre la pratique, contre laquelle il n'est pas de recours légal, puisque les mesures prises par les autorités ne font partie d'aucun code légal. Cela s'applique à tous les domaines de la vie publique.

Il existe aussi une ressemblance entre les anciens membres du Parti communiste, les hommes disgrâciés pour n'être pas membres du Parti et les croyants, en ce qui concerne l'attitude des autorités dans le domaine de l'éducation à l'égard de leurs enfants. Les enfants de parents religieux ont aussi à lutter contre les discriminations dans leur formation et la recherche d'un emploi satisfaisant. Ici encore les croyants et les dissidents politiques sont affrontés au même problème : comment élever et orienter leurs enfants dans la ligne de leurs opinions personnelles en évitant de leur causer trop de tort par leur attitude politique. Je connais personnellement le cas du fils d'un pasteur qui était un élève remarquable, qui avait réussi ses examens d'entrée à l'école secondaire et qui cependant ne fut pas accepté. L'admission lui fut refusée à plusieurs reprises, la raison donnée dans son « certificat » était la suivante : « S'il est autorisé à étudier, il y a le risque considérable que, après avoir achevé l'école secondaire, il entre à la Faculté de théologie et devienne pasteur comme son père ». Il paraît superflu encore une fois de citer l'article de référence de la Constitution tchécoslovaque. « J'ai tenté deux appels, dit son père, en insistant sur notre Constitution. Après avoir envoyé plusieurs rappels, j'ai reçu une réponse écrite me disant que la raison du refus de mon fils n'avait pas été le fait que j'étais pasteur et mon fils croyant. On m'a dit que les raisons étaient différentes mais jusqu'à présent je n'ai pas réussi à découvrir lesquelles. »

La défaveur dans laquelle sont tenus les enfants de parents croyants est l'une des raisons pour lesquelles les parents ne font pas un usage approprié du « droit d'inscrire leurs enfants à l'ins-

truction religieuse ». Officiellement, l'instruction religieuse est permise à l'école élémentaire pourvu qu'elle recueille un nombre suffisant d'inscriptions. De cette manière une autre exigence concernant les droits civils est satisfaite - sur le papier. Mais, comme les titulaires et les professeurs dans les classes desquels un nombre élevé d'enfants désire assister aux cours de religion sont vus d'un mauvais œil par les autorités et même licenciés en certains cas, ils font tout ce qu'ils peuvent pour persuader les parents de ne pas envoyer leurs enfants à ces cours. « Je suis moi-même croyante, m'a dit une institutrice, mais j'essaie de parler aux parents pour qu'ils n'inscrivent pas leurs enfants à l'instruction religieuse à l'école. Pourquoi se compliqueraient-ils la vie et se barreraient-ils la route du secondaire s'ils sont doués et veulent étudier ? Moi-même je n'ai pas envoyé mes enfants aux cours de religion pour ne pas leur compliquer la vie et risquer de perdre mon emploi. »

Lorsqu'on constate qu'un nombre suffisant de parents n'ont pas demandé d'inscrire leurs enfants à l'instruction religieuse, les inspecteurs des écoles et le secrétaire aux Affaires ecclésiastiques sont en mesure de rendre compte du remarquable succès de l'éducation athée dans leur district.

Pression constante

Cette pression constante exercée par le régime sur les citoyens d'opinions politiques et dénominations religieuses diverses a naturellement un effet très démoralisant, d'autant plus qu'elle est camouflée sous des déclarations de droits au plan civil et de libertés qui n'existent que sur le papier et ne sont pas réalisées dans la pratique. C'est un jeu qui se joue avec des oppresseurs agissant comme s'il n'y avait personne à opprimer, tandis que les opprimés savent d'avance que toute protestation de leur part sera sans effet. Comme notre peuple dans sa majorité a la capacité de détecter ce jeu cruel qui est « un retour aux jours sombres du tsarisme », la contradiction entre le potentiel de cette nation et ses possibilités est ici plus grande que partout ailleurs. Cela entraîne un degré de destruction et de frustration plus élevé que dans les autres pays du bloc soviétique. Et, encore une fois, cela ne vaut pas seulement pour l'opposition politique récemment liquidée, mais pour tous ceux dont les vues diffèrent de quelque manière de la dernière ligne politique.

Les chrétiens en Tchécoslovaquie sont simplement un groupe plus ou moins bien toléré, privé des occasions d'influencer le reste

de la population ou de collaborer aux affaires publiques en aidant à résoudre les problèmes actuels. La tâche fondamentale du christianisme, la diffusion de l'Évangile, est ainsi rendue impossible. « Comme il est heureux qu'au XIV^e siècle l'Église catholique ait été en déclin, ait vendu des indulgences et que l'Inquisition ait commis des crimes, m'a dit un de mes amis qui est prêtre catholique. Sans cela, les professeurs d'histoire auraient pu passer sous silence le christianisme et les Églises et les enfants n'auraient jamais, au cours de leurs années d'école, appris leur existence. »

« Par ailleurs, me dit un autre croyant, les pressions politiques, le monopole du parti sur la *Weltanschauung*, la stérilité générale, le manque de principes de notre société, la persécution des croyants ne sont pas sans bénéfice. Les croyants sont mis à l'épreuve, ils se sentent menacés et cela augmente la solidarité et la cohésion entre les communautés religieuses. »

Les communautés religieuses jouent ainsi un rôle qui n'est pas seulement religieux. Elles sont devenues un refuge pour les autres valeurs et le peuple se tourne vers elles en particulier pour tenter d'établir des relations vraiment humaines. « La position d'étranger oblige à la compréhension non seulement de soi et de l'épreuve que comme croyant, l'on subit, mais elle oblige aussi de comprendre ceux qui font de nous des étrangers. »

Les « étrangers » de toutes les dénominations religieuses et de toutes les nuances politiques savent que tout monopole d'un régime sur la *Weltanschauung* est voué à égarer les esprits et qu'il n'est pas possible de promulguer des principes « inébranlables » une fois pour toutes, d'y adhérer comme à des dogmes, de différencier les gens et de les distinguer selon leur attitude à l'égard de ces principes. Un régime qui agit ainsi ne fait que se dégrader lui-même ; mais malheureusement il dégrade en même temps les idées dont il se proclame le garant, en l'occurrence les idées du marxisme et du socialisme.